

NATIXIS ACTIONS US VALUE

Prospectus

EN DATE DU 28 Février 2017

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

☐ **DENOMINATION :**

NATIXIS ACTIONS US VALUE ci-après dénommé, dans le présent document, « L'OPCVM ».

☐ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

☐ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

L'OPCVM a été créé le 19/12/2005 pour une durée de 99 ans.

☐ **DATE D'AGREMENT AMF :**

L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 25/10/2005.

☐ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010236893	Capitalisation	Dollar	Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers	Néant	Néant	10.000 dollars (20/12/2005)
R-E	FR0010619882	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié aux particuliers	Néant	Néant	Valeur de la part R convertie en euro le jour de la création de la part R-E, soit 7 782,93 euros
R-U	FR0011061811	Capitalisation	Dollar	Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers	Néant	Néant	10 dollars

H-R*	FR0011146786	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers	Néant	Néant	100 euros
I-E	FR0010619890	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à ses nourriciers	1 part	Néant	Valeur de la part I convertie en euro le jour de la création de la part I-E, soit 78 962,84 euros
I	FR0010256412	Capitalisation	Dollar	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à ses nourriciers	1 part	Néant	100.000 dollars (20/12/2005)
H-I*	FR0010796409	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à ses nourriciers	1 part	Néant	100.000 euros
N	FR0011560135	Capitalisation	Dollar	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs qui souscrivent par le biais d'intermédiaires conformément aux conditions fixées à la rubrique « souscripteurs concernés »	20.000 dollars	Néant	10.000 dollars

* Parts couvertes contre le risque de change de façon systématique

❑ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE:

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT à l'adresse électronique suivante :

email : nam-service-clients@am.natixis.com

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

❑ **FILIALE D'INTERMEDIATION**

Natixis Asset Management finance (NAMFI) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

❑ **Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

Dénomination : CACEIS Bank

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

Siège social 1-3 place Valhubert

75206 Paris cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PwC SELLAM représenté par Monsieur Frédéric SELLAM, signataire.
2 -6 rue Vatimesnil 92532 LEVALLOIS-PERRET

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, l'OPCVM dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation de gestion comptable :

Dénomination : CACEIS Fund Administration

Siège social 1 Place Valhubert

75206 PARIS cedex 13

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :

METROPOLITAN WEST CAPITAL MANAGEMENT

610 Newport Center Drive, Suite 1000, Newport Beach, CA 92660

United States of America

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par Caceis Bank.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion de l'OPCVM, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.am.natixis.fr

- ♦ Forme des parts: nominatives ou au porteur.
- ♦ Fractionnement de parts :

Catégorie de Parts	Fractionnement
R	dix-millièmes de parts
R-E	dix-millièmes de parts
R-U	dix-millièmes de parts
H-R	dix-millièmes de parts
I	dix-millièmes de parts
I-E	dix-millièmes de parts
H-I	dix-millièmes de parts
N	dix-millièmes de parts

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social est fixée à fin septembre 2006.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

❑ **CODE ISIN :**

Parts	Code ISIN
R	FR0010236893
R-E	FR0010619882
R-U	FR0011061811
I	FR0010256412
I-E	FR0010619890
H-I	FR0010796409
H-R	FR0011146786
N	FR0011560135

❑ **CLASSIFICATION :**

Actions internationales.

❑ **DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D'AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion de l'OPCVM vise à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée, une performance supérieure à l'indice de référence S&P500 « Total Return » TR en dollars.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est le S&P500 « Total Return » (TR) valorisé sur les cours de clôture et calculé dividendes bruts réinvestis.

Le S&P 500 est un indice principalement composé de sociétés américaines de grande capitalisation ; Il comporte environ 500 valeurs, dont le poids est déterminé au travers de leur capitalisation.

Cet indice est publié par Standard & Poors. Il est disponible sur le site Internet « www.standardandpoors.com ».

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

L'OPCVM met en œuvre une gestion active portant sur une quarantaine de valeurs principalement de grande et moyenne capitalisation appartenant ou non à l'indicateur de référence et des positions minoritaires sur les produits dérivés. L'OPCVM investit principalement son actif en actions de sociétés nord-américaines. Dans la limite de 10 % et dans un but de diversification, l'OPCVM peut également détenir des actions de sociétés non américaines. La gestion recherche la surperformance en utilisant une marge de manœuvre significative par rapport à l'indicateur.

Le choix des valeurs du portefeuille de l'OPCVM repose sur une approche de type "bottom up". Cette approche repose sur l'analyse des caractéristiques propres des entreprises, appréhendées au travers de ses perspectives d'activité et de rentabilité synthétisées. Sont ainsi pris en compte l'industrie sur laquelle les sociétés sont présentes ainsi que l'évolution de leurs parts de marché, la qualité de leur management, les résultats et bilans publiés et attendus, l'analyse de la valorisation au travers des ratios usuels (free cash flow dégagés par la société, bénéfice par action, price earnings ratio, book value, somme des parties etc). En outre, la présence d'un catalyseur et une décote significative par rapport à sa valeur intrinsèque seront deux critères de sélection primordiaux des valeurs en portefeuille.

A titre accessoire et principalement dans le but d'investir ses liquidités, l'OPCVM peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement.

Pour les parts H-I et H-R, une couverture de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/USD sur la performance de l'OPCVM.

L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie de l'OPCVM le risque de change EUR/USD susceptible d'affecter la performance

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

L'OPCVM investit principalement son actif en actions de sociétés nord-américaines.

L'essentiel des investissements est concentré sur des valeurs de grandes et moyennes capitalisations appartenant à l'indice Standard & Poors 500. Les éventuelles valeurs hors indice sont également choisies parmi des valeurs nord-américaines, de moyenne et grandes capitalisation. Dans la limite de 10 %, l'OPCVM se réserve la possibilité de détenir des actions de sociétés non américaines.

L'exposition du portefeuille de l'OPCVM au marché actions sera comprise entre 80 % et 105 % de l'actif.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Néant. Aucun investissement ne sera réalisé en titres de créance et instruments du marché monétaire, compte tenu, en particulier, de la classification adoptée.

2-3 Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA, ou fonds d'investissement libellés en dollar dans la limite maximum de 10 % de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement*

L'allocation d'actif dans ce type de produit se veut temporaire et ne saurait constituer les bases de la stratégie d'investissement. En effet, l'objectif est d'investir dans des actions ; à défaut d'opportunité intéressante le gérant s'autorise à investir dans des fonds dans l'attente d'une allocation en action.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Code Monétaire et Financier.

2-4 Instruments dérivés :

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

L'OPCVM pourra investir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Sur ces marchés, l'OPCVM peut intervenir sur les produits suivants :

- futures : contrats à terme sur indice et sur devises,
- options : options sur indices et devises,
- change à terme et swaps de change.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue :

- de couvrir son portefeuille,
- d'augmenter l'exposition à un indice,
- d'augmenter l'exposition au marché actions,
- de s'exposer ou couvrir le risque de change.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux												
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X					X	X		
Options sur												
actions												
taux												
change	X	X	X			X			X	X		
indices	X	X	X	X					X	X		
Swaps												
actions												
taux												
change			X			X			X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

2-6 Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer, dans la limite de 10 % de l'actif, des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-8 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres :

L'OPCVM ne fera aucune opération d'acquisition et/ou de cession temporaire de titre.

2.9 Contrats constituant des garanties financières:

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque actions : il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque actions important à très important, le niveau d'exposition du portefeuille de l'OPCVM aux actions étant compris entre 80 % et 105 % de l'actif.

Une baisse des marchés action pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des parts de l'OPCVM ou de celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur.

En raison de sa stratégie d'investissement et du libellé de sa devise, l'OPCVM est soumis à un risque de change important à très important, le niveau d'exposition du portefeuille de l'OPCVM aux titres dont la devise de libellé des parts, de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant compris entre 90% et 105 % de l'actif.

La variation du dollar par rapport à la devise du placement pourrait entraîner une baisse de la valeur de ce dernier pour l'investisseur.

Pour les parts H-R et H-I, une couverture de change est mise en place, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change.

Risque de contrepartie : l'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés est susceptible de limiter et/ou augmenter le risque actions dans les limites décrites, ci dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la gestion des garanties financières : Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie, le risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par l'OPCVM ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Autres Risques :

Fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs, les parts R (dollar), R-U (dollar), R-E (euro) et H-R (euro hedgée) étant destinées plus particulièrement aux particuliers et les parts I (dollar), I-E (euro) et H-I (euro hedgée) sont

dédiées plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises et à ses OPC nourriciers.

Les Parts N sont ouvertes à tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

L'OPCVM est destiné aux souscripteurs qui souhaitent s'exposer au marché des actions américaines. Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Les porteurs des parts R-E et I-E De l'OPCVM pourront subir ou bénéficier de l'évolution des taux de change entre l'euro et le dollar américain alors que les porteurs des part H-R et H-I seront majoritairement couverts contre ce risque.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées de l'OPCVM sont intégralement capitalisés.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010236893	dollar	dix- millièmes	10.000 dollars (20/12/2005)
R-E	FR0010619882	Euro	dix- millièmes	Valeur de la part R convertie en euro le jour de la création de la part R-E, soit 7 782,93 euros
R-U	FR0011061811	dollar	dix- millièmes	10 dollars
H-R	FR0011146786	Euro	dix- millièmes	100 euros
I	FR0010256412	dollar	dix- millièmes	100 000 dollars (20/12/2005)
I-E	FR0010619890	Euro	dix-millièmes	Valeur de la part I convertie en euro le jour de la création de la part I-E, soit 78 962,84 euros
H-I	FR0010796409	Euro	dix-millièmes	100.000 euros
N	FR0011560135	dollar	dix-millièmes	10.000 dollars

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

- ♦ modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank dont le siège social est 1/3 place Valhubert 75206 Paris

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 15 heures 30 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée chaque jour de Bourse de PARIS (marchés Euronext) et de New York, à l'exception des jours fériés en France et aux Etats-Unis.

La valeur liquidative des deux catégories de parts en euro (R-E et I-E) sera établie par conversion en euro des parts en dollar (R et I).

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription Initiale	Souscription ultérieure minimale
R	FR0010236893	Néant	Néant
R-E	FR0010619882	Néant	Néant
R-U	FR0011061811	Néant	Néant
H-R	FR0011146786	Néant	Néant
I-E	FR0010619890	1 part	Néant
I	FR0010256412	1 part	Néant
H-I	FR0010796409	1 part	Néant
N	FR0011560135	20.000 dollars	Néant

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Site Internet : www.am.natixis.fr

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part R : 3% Part R-E : 3 % Part R-U : 3% Part H-R : 3% Part I : Néant Part I-E : Néant Part H-I : Néant Part N : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1,80% TTC Part R-E : 1,80 % TTC Part R-U : 1,80% TTC Part H-R : 1,80% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part I : 1,20% TTC Part I-E : 1,20 % TTC Part H-I : 1,20 % TTC Part N : 1,30% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum: - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM/FIA de droit étranger et 0,15 % sur les OPCVM/FIA de droit français, hors OPCVM/FIA gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.
Commission de surperformance	Néant	Néant

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante : www.am.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.am.natixis.fr »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.am.natixis.fr »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.am.natixis.fr »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

❑ CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM de droit français édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement

VI REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPCVM. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif de l'OPCVM.

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du *dernier cours*.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du *dernier cours connu*.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du *dernier cours*
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du *dernier cours connu* pour celles du continent européen,
Sur la base du *dernier cours connu* pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT :

Sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

D) Les O.P.C./FIA :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

sur la base du cours de compensation.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

sur la base du cours de compensation

C) Les swaps :

sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

D) Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période non ouvrée. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.nam.natixis.com